

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 18 h 00**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2024-10-16/05

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusés avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR) – Lucienne THABUIS (procuration à Sandrine BUISSON).

Excusé : Etienne RIFFAULT.

Absent : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Démissionnaire : Benoit MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

Objet : ADOPTION D'UN ANIMAL AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Le Conseil d'administration est informé qu'un chat a depuis quelque temps trouvé refuge au sein de la résidence Les Rocailles du Verger. Amaigri et avec quelques plaies, l'animal a été soigné et nourri par le personnel et certains résidents.

Cependant après avoir pris contact avec un vétérinaire, il s'est avéré que l'animal était identifié.

Après enquête, il a été constaté que son propriétaire avait déménagé de la Roche sur Foron, laissant ainsi le chat sur place.

Celui-ci a pu bénéficier de soin et de nourriture grâce à la bonne volonté de tous. Toutefois, l'établissement n'en étant pas propriétaire, les équipes vétérinaires souhaitent connaître son positionnement sur son adoption ou non, informant qu'en cas de non adoption, il serait confié au Refuge d'Arthaz-Animaux Secours.

Considérant que :

- L'adoption de cet animal serait bénéfique pour les résidents qui se sont attachés à lui devant sa sociabilité et sa demande d'affection.
- Qu'il est reconnu que la zoothérapie ou médiation animale peut procurer de nombreux bienfaits aux personnes âgées.
- Que la présence d'un animal contribue à rompre l'isolement, renforcer le lien affectif et apporter une compagnie stimulante, prévenant ainsi les maladies psychiques et dégénératives.
- Que certains résidents aimeraient bien avoir un animal dans leur appartement, ce qui est autorisé dans le règlement de fonctionnement, mais que du fait de leur âge, la crainte de laisser leur animal du jour au lendemain, de ne pas savoir ce qu'il pourrait devenir en cas de départ, est un frein pour eux.

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner un avis favorable à l'adoption de ce chat, étant entendu que les résidents, le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement et le personnel ont été consultés et ont donné leur accord, et qu'il convient également de prévoir que cette adoption engendrera des frais pour l'alimentation et le suivi vétérinaire de l'animal.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adoption du chat ;
- **DONNE un avis favorable** à la prise en charge des frais occasionnés par l'alimentation et le suivi vétérinaire de l'animal.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 25 OCT. 2024
Publié le 25 OCT. 2024
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 16 octobre 2024

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

